Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002075-20250410-20250407-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2025

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (17) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia.

Absents (6) : FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : PACO dos SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 18	Séance du 10 Avril 2025	Convocation le 25 Mars 2025

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Objet – **Vote des taux d'imposition 2025**

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, rappelle les taux appliqués en 2024 et présente l'état n°1259 de l'année 2025.

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-26, L 211-1 et suivants L 231-1 et suivants,
Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois des finances annuelles,
Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.
Considérant que la commune souhaite baser son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

  Foncier bâti : 20,05 % (intégration du taux départemental de 12,90 % en application de l'article 16 de la loi des finances 2020).
  Foncier non bâti : 44,52 %
  Cotisation Foncière des Entreprises : 13,55 %
  Taxe d'habitation : 21,49 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 10 avril 2025

Le Maire
Yannick CASTELLI

MAIRIE DE PENTA DI CASINCA Haute Corse